

**Fiche de données de sécurité**  
selon le règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le 2020/878/  
UE

Date d'impression : 29.08.2024

Numéro de version 2202 (remplace la version 2201)

Révision: 29.08.2024

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: **DAC OIL**  
Code du produit: 5360-0496

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Emploi de la substance / de la préparation: Pas d'autres informations importantes disponibles.  
Produit lubrifiant

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur: Sirona Dental Systems GmbH  
Fabrikstraße 31  
64625 Bensheim  
Deutschland  
<https://www.dentsplysirona.com>  
Tel.: +49 (0) 6251/16-1670

Service chargé des renseignements: Département de la sécurité des produits

1.4 Numéro d'appel d'urgence: Centre de conseil en cas d'intoxication à Mayence Tel : +49(0)6131/19240 Giftinformation: +49(0)700/GIFTINFO

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008: Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008: néant  
Pictogrammes de danger: néant  
Mention d'avertissement: néant  
Mentions de danger: néant

#### 2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB:  
PBT: Non applicable.  
vPvB: Non applicable.

Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

2,6-Di-tert-butyl-p-kresol

Liste II

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.2 Mélanges

Description: Synthétique carbure d'hydrogène-huile, esters d'huile

Composants dangereux:

2,6-Di-tert-butyl-p-kresol

⚠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410

< 2,5%

Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des mesures de premiers secours

Remarques générales: Position et transport en position latérale stable.  
Sortir les sujets de la zone dangereuse et les allonger.

Après inhalation: En cas de malaise, recourir à un traitement médical.  
En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.  
Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.  
Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.  
Veiller à l'apport d'air frais.

Après contact avec la peau: En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.  
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux: Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.  
Recourir à un traitement médical.

Après ingestion: Si les troubles persistent, consulter un médecin.  
Tourner sur le côté une personne couchée sur le dos, qui est en train de vomir.  
Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 2)

FR

**Fiche de données de sécurité**  
selon le règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le 2020/878/  
**UE**

Date d'impression : 29.08.2024

Numéro de version 2202 (remplace la version 2201)

Révision: 29.08.2024

Nom du produit: DAC OIL

(suite de la page 1)

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1 Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction: CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.  
Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à plein

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Peut être dégagé en cas d'incendie:  
Monoxyde de carbone (CO)

**5.3 Conseils aux pompiers**

Équipement spécial de sécurité: Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.  
Porter un vêtement de protection totale.

Autres indications: Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.  
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés.  
Mettre les personnes en sécurité.  
Porter un vêtement personnel de protection.  
Veiller à une aération suffisante.  
Utiliser un appareil de protection respiratoire contre les effets de vapeurs/poussière/aérosol.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.  
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).  
Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

**6.4 Référence à d'autres rubriques**

Aucune substance dangereuse n'est dégagée.  
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.  
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.  
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage****7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Éviter la formation d'aérosols.  
Tenir les récipients hermétiquement fermés.  
Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation.  
Éviter la formation d'une nappe d'huile.  
Veiller à une bonne aération du local, même au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air).

Préventions des incendies et des explosions:

Aucune mesure particulière n'est requise.  
Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Ne conserver que dans le fût d'origine.  
Stocker dans un endroit frais.

Indications concernant le stockage commun:

Ne pas stocker avec les aliments.  
Ne pas conserver avec les agents d'oxydation.

Autres indications sur les conditions de stockage:

Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.  
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.  
Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.  
Tenir les emballages hermétiquement fermés.  
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 3)

FR

**Fiche de données de sécurité**  
selon le règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le 2020/878/  
UE

Date d'impression : 29.08.2024

Numéro de version 2202 (remplace la version 2201)

Révision: 29.08.2024

Nom du produit: DAC OIL

(suite de la page 2)

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

. Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

##### 2,6-Di-tert-butyl-p-kresol

VLEP	Valeur à long terme: 10 mg/m <sup>3</sup>
------	---

. DNEL

##### 2,6-Di-tert-butyl-p-kresol

Dermique	DNEL Long-term - systemic effects	8,3 mg/kg bw/day (wrk)
Inhalatoire	DNEL Long-term - systemic effects	5,8 mg/m <sup>3</sup> (wrk)

. PNEC

##### 2,6-Di-tert-butyl-p-kresol

PNEC Soil (Boden)	1,04 mg/kg (---)
PNEC fresh water sediment (Süßwassersediment)	1,29 mg/kg (---)
PNEC fresh water (Süßwasser)	0,004 mg/l (---)
PNEC Marine water	0,004 mg/l (---)
PNEC mikrobiological activity in waste water	100 mg/l (---)

. Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

. Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.  
. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

. Mesures générales de protection et d'hygiène:

Eviter tout contact prolongé et intensif avec la peau.

. Protection respiratoire:

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.  
En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

. Protection des mains:

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.  
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

. Matériau des gants

Caoutchouc nitrile

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

. Temps de pénétration du matériau des gants

Valeur pour la perméabilité: taux  $\leq 0,7$  mm 480min (8h) EN374

Les temps de pénétration déterminés conformément à la norme EN 16523-1:2015 ne sont pas réalisés dans les conditions de la pratique. C'est pourquoi, une durée maximale de port des gants correspondant à 50 % du temps de pénétration est recommandée.  
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

. Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

. Indications générales

. Couleur:

Jaune clair

. Odeur:

Spécifique au produit

. Seuil olfactif:

Non déterminé.

. Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Non déterminé.

. Inflammabilité

Non applicable.

. Point d'éclair

> 200 °C

. Température de décomposition:

Non déterminé.

. pH

Non déterminé.

Non applicable.

. Viscosité:

. Viscosité cinématique à 20 °C

25 mm<sup>2</sup>/s

. Viscosité cinématique à 40 °C

25 mm<sup>2</sup>/s

. Dynamique:

Non déterminé.

Non applicable.

. Solubilité

. l'eau:

Pas ou peu miscible

. Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Non déterminé.

. Pression de vapeur:

Non applicable.

(suite page 4)

FR

**Fiche de données de sécurité**  
selon le règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le 2020/878/  
UE

Date d'impression : 29.08.2024

Numéro de version 2202 (remplace la version 2201)

Révision: 29.08.2024

**Nom du produit: DAC OIL**

(suite de la page 3)

. Densité et/ou densité relative	
. Densité à 20 °C:	0,85 g/cm <sup>3</sup>
. Densité relative	Non déterminé.
. Densité de vapeur:	Non déterminé.
. Caractéristiques des particules	

Voir point 3.

**9.2 Autres informations**

. Aspect:	
. Forme:	Liquide
. Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité	
. Température d'inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
. Propriétés explosives:	Non déterminé.
. Changement d'état	
. Point/l'intervalle de ramollissement	
. Point d'écoulement	< -40 °C (DIN ISO 3016)
. Taux d'évaporation:	Non déterminé.

. Informations concernant les classes de danger physique	
. Substances et mélanges explosibles	néant
. Gaz inflammables	néant
. Aérosols	néant
. Gaz comburants	néant
. Gaz sous pression	néant
. Liquides inflammables	néant
. Matières solides inflammables	néant
. Substances et mélanges autoréactifs	néant
. Liquides pyrophoriques	néant
. Matières solides pyrophoriques	néant
. Matières et mélanges auto-échauffants	néant
. Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
. Liquides comburants	néant
. Matières solides comburantes	néant
. Peroxydes organiques	néant
. Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
. Explosibles désensibilisés	néant

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

. <b>10.1 Réactivité</b>	Pas d'autres informations importantes disponibles.
. <b>10.2 Stabilité chimique</b>	
. Décomposition thermique/conditions à éviter:	Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
. <b>10.3 Possibilité de réactions dangereuses</b>	Aucune réaction dangereuse connue.
. <b>10.4 Conditions à éviter</b>	Pas d'autres informations importantes disponibles.
. <b>10.5 Matières incompatibles:</b>	Agents d'oxydation
. <b>10.6 Produits de décomposition dangereux:</b>	Pas de produits de décomposition dangereux connus

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

. <b>11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008</b>	
. Toxicité aiguë	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

**2,6-Di-tert-butyl-p-kresol**

Oral	LD50	> 5.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	> 5.000 mg/kg (rat)

. Corrosion cutanée/irritation cutanée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
. Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
. Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
. Mutagénicité sur les cellules germinales	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
. Cancérogénicité	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
. Toxicité pour la reproduction	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
. Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 5)

FR

**Fiche de données de sécurité**  
selon le règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le 2020/878/  
UE

Date d'impression : 29.08.2024

Numéro de version 2202 (remplace la version 2201)

Révision: 29.08.2024

**Nom du produit: DAC OIL**

(suite de la page 4)

- . Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée
  - . Danger par aspiration
- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

. Indications toxicologiques complémentaires:

**2,6-Di-tert-butyl-p-kresol**

Oral | NOAEL (90d) | 100 mg/kg (rat)

**. 11.2 Informations sur les autres dangers**

. Propriétés perturbant le système endocrinien

2,6-Di-tert-butyl-p-kresol

Liste II

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****. 12.1 Toxicité**

. Toxicité aquatique:

**2,6-Di-tert-butyl-p-kresol**

EC50 (48h) | 0,17 mg/l (daphnia magna/gr. Wasserfloh)

EC50 (72h) | 0,42 mg/l (Desmodesmus subspicatus/Grünalge)

LC50 (72h) | &gt; 0,57 mg/l (danio rerio/ Zebraabärbling)

NOEC (21d) | &gt; 0,39 mg/l (daphnia magna/gr. Wasserfloh)

. **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.**. 12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**. 12.4 Mobilité dans le sol**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**. 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

. PBT: Non applicable.

. vPvB: Non applicable.

**. 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

**. 12.7 Autres effets néfastes**

. Autres indications écologiques:

. Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant  
Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****. 13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

. Emballages non nettoyés:

. Recommandation:

Les emballages non contaminés peuvent être traités comme des ordures ménagères.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport****. 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

. ADR, ADN, IMDG, IATA néant

**. 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

. ADR, ADN, IMDG, IATA néant

**. 14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

. ADR, ADN, IMDG, IATA néant

. Classe

**. 14.4 Groupe d'emballage**

. ADR, IMDG, IATA néant

**. 14.5 Dangers pour l'environnement**

. Marine Pollutant: Non

. **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Non applicable.**. 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non applicable.

. "Règlement type" de l'ONU:

néant

(suite page 6)

FR

**Fiche de données de sécurité**  
selon le règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le 2020/878/  
UE

Date d'impression : 29.08.2024

Numéro de version 2202 (remplace la version 2201)

Révision: 29.08.2024

**Nom du produit: DAC OIL**

(suite de la page 5)

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation****15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

- . Directive 2012/18/UE
- . Substances dangereuses désignées - ANNEXE I

Aucun des composants n'est compris.

- . Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

- . RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

- . Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

- . Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

- . Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

- . Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- . Service établissant la fiche technique:

Département "sécurité des produits"

- . Date de la version précédente:

23.03.2021

- . Numéro de la version précédente:

2201

- . Acronymes et abréviations:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

- . \* Données modifiées par rapport à la version précédente